

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALEXANDRE

Séance du LUNDI 09 MARS 2026

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 13

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation :

Le 25 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le lundi 09 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : Mme Chanttal SABATIER, M. Michel VENDITTI, M. Didier MASSOT, Mme Elodie LE CAER Adjoints,

Mr Alain ACERBIS, M. Maxime BEUGNON, M. Christian BURDET, M. Antoine COLLOCA, M. Benjamin ROCA, Olivier SEBIRE conseillers,

Absents : Mme Héloïse MARBET, Mme Géraldine GHEUR,

Mme Chantal SABATIER a été nommée secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire propose ensuite à l'assemblée :

ORDRE DU JOUR :

- **1) CFU – Compte Financier Unique 2025**
 - **2) Délibération portant approbation d'un tarif communal**
 - **3) Délibération portant affectation du résultat 2025 – Budget Commune**
 - **4) Délibération portant vote des taux des Taxes locales 2026**
- Questions diverses : Intervention de Monsieur Benjmain ROCA**

1 Délibération : PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET COMMUNE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint-Alexandre ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Saint-Alexandre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Michel VENDITTI ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 en euros				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	610 685,64	1 027 212,00	1 637 897,64
	Recettes réalisées	507 232,28	1 311 086,53	1 818 318,81
	Restes à réaliser	0 €	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	631 255,73	1 153 738,41	1 784 994,14
	Dépenses réalisées	461 257,81	1 258 622,89	1 719 880,70
	Restes à réaliser	33 051,00	0,00	33 051,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	45 974,47	52 463,64	98 438,11
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	20 570,09	126 526,41	147 096,50
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	66 544,56	178 990,05	245 534,61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-33 051,00	0,00	-33 051,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	33 493,56	178 990,05	212 483,61

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 10 voix pour, M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **Approuve** le CFU 2025 de la commune de Saint-Alexandre

- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION D'UN TARIF COMMUNAL

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le tarif d'occupation du domaine public communal pour 2026.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De fixer le tarif d'occupation du domaine public à 5 € par mètre carré pour 2026.

3 - DÉLIBÉRATION PORTANT AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. le Maire, et après avoir examiné le compte financier unique de l'exercice 2024 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Vu la délibération N°2 du 09/03/2026 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025

Constatant que le compte administratif dressé par M. Jacques BERTOLINI, Maire, fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement excédentaire de : **178 990.05 €**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

30226 Code INSEE	ST ALEXANDRE COMMUNE	2025
---------------------	-------------------------	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres exprimés :
VOTES :
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	52 463,64
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	126 526.41
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	178 990.05
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	66 544.56
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-33 051.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	178 990.05
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	78 990.05
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	100 000.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

4 - DÉLIBÉRATION PORTANT VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2026

Par délibération du 10 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :
58.16 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
43.86 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.
9.60 % pour la taxe d'habitation.

Il est proposé, à la suite de ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

58.16 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
43.86 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.
9.60 % pour la taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décide de maintenir les taux d'imposition suivant pour 2026 :
58.16 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
43.86 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.
9.60 % pour la taxe d'habitation.

2°) charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Intervention de Mr Benjamin ROCA :

A la fin de la séance, Monsieur Benjamin ROCA s'est exprimé par une lettre adressée à Monsieur le Maire, Jacques BERTOLINI :

« Monsieur le Maire, Cher Jacques,

*Ce conseil municipal qui s'achève est ton 144^{ème} - et le dernier que tu présides.
25 ans au service de Saint-Alexandre, dont 12 en tant que maire :*

*Une page se tourne ce soir et c'est un moment important pour toi comme pour notre commune.
Que le temps passe vite !*

Après deux mandats comme conseiller municipal et adjoint, puis deux mandats à la tête de notre village, tu as choisi de tirer ta révérence. Ton engagement sans faille pour l'intérêt général, ta vision à long terme et ta capacité à anticiper ont transformé Saint-Alexandre.

*Grâce à toi, notre commune est aujourd'hui un village tourné vers l'avenir, où il fait bon vivre, avec des finances saines (comme nous avons pu le constater ce soir) et des équipements structurants.
Comme tu aimes le dire si bien : « Nous avons construit et aménagé la maison et la piscine, il ne reste plus qu'à faire les finitions autour. »*

Quel que soit l'issu des élections le 15 mars, le tapis rouge est déroulé pour ceux qui te succéderont et c'est un héritage précieux.

MERCI, Jacques.

MERCI, pour le temps que tu as consacré, pour la confiance que tu as su instaurer au sein du Conseil et pour l'esprit de collaboration qui a toujours régné sous ta présidence. N'en déplaise à certains, ton bilan est indiscutable : un village modernisé, dynamique et prêt à affronter les défis de demain.

Sur un plan plus personnel, je tiens à te dire MERCI d'être venu me chercher il y a 12 ans pour rejoindre ton équipe.

MERCI, de m'avoir fait confiance, de m'avoir donné des responsabilités et de m'avoir transmis cette passion pour l'engagement public. Si je me présente aujourd'hui pour reprendre le flambeau, c'est en grande partie grâce à toi, à ton exemple et à ceux qui t'ont accompagné, comme Michel, Chantal, et tant d'autres.

Tu pars, mais ton héritage reste.

Je sais que cette retraite sera pour toi un nouveau départ, riche de projets et de nouvelles aventures, notamment à Nîmes.

Profite bien de cette nouvelle vie et sache que ton action continuera d'inspirer ceux qui resteront.

Alors, une dernière fois, au nom de tous les Alexandrins et Alexandrines, au nom du Conseil municipal et en mon nom propre :

MERCI, Jacques.

MERCI, Monsieur le Maire ».

La séance est levée à 21 heures 30 minutes

Questions diverses : Pas de question.

La Secrétaire de séance	Le Maire
Chantal SABATIER	